

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **du vendredi 23 mars 2018**

### **Procès-verbal Compte-rendu**

*L'an deux mille dix-huit, le vendredi vingt-trois mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL s'est réuni à la Mairie de CRUGUEL sous la présidence de M. RIBOUCHON Henri, Maire.*

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13  
" " présents : 12  
" " absents : 1

*Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2018*

**Présents** : Mesdames et Messieurs RIBOUCHON Henri, CARO Fabrice, BOULVAIS David, BONNO Alain, BESNARD Daniel, DIABAT Françoise, DUBOT Yannick, ETIENNE Brigitte, FLOQUET Freddy, GUILLAUME Guénolé (arrive à 18H35), LE SOURD Michel et TATTEVIN Gilles

**Absente** : Madame Marlène LE BRETON

**Secrétaire de séance** : Monsieur Yannick DUBOT

**Pouvoirs** : Madame Marlène LE BRETON donne pouvoir à Madame Françoise DIABAT



*Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que 11 membres sont présents, le quorum est atteint.*

#### **Validation des pouvoirs**

*Monsieur le Maire indique qu'il a reçu les pouvoirs suivants :*  
*Marlène LE BRETON donne pouvoir à Françoise DIABAT*

#### **Approbation du compte-rendu du 27 février 2018 dernier**

*Le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité le compte-rendu du 27 février dernier.*

#### **Désignation du secrétaire de séance**

*Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.*

*Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Le Conseil Municipal désigne Yannick DUBOT en tant que secrétaire de séance*

Madame RAFFLIN CHOBELET, responsable de la Trésorerie de PLOERMEL est présente.

**Approbation des comptes de gestion 2017**

Monsieur Guénolé GUILLAUME, conseiller municipal, entre dans la salle

**\*1 - Compte de gestion - Budget communal**

Madame RAFFLIN CHOBELET, Trésorière, présente le compte de gestion du budget communal.  
Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion du budget communal.

**\*2 - Compte de gestion - Budget Assainissement**

Madame RAFFLIN CHOBELET, Trésorière, présente le compte de gestion du budget assainissement.  
Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion du budget assainissement.

**\*3 - Comte de gestion - Budget Lotissement Le Cruguelik**

Madame RAFFLIN CHOBELET, Trésorière, présente le compte de gestion du budget annexe  
« Lotissement Le Cruguelik »  
Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion du budget « lotissement le  
Cruguelik ».

**\*4 - Compte de gestion - Budget Lotissement des Hirondelles**

Madame RAFFLIN CHOBELET, Trésorière, présente le compte de gestion du budget annexe  
« Lotissement des Hirondelles »  
Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion du budget « Lotissement des  
hirondelles ».

**Approbation des comptes administratifs 2017**

Monsieur le Maire sort de la salle

**\*5 - Compte administratif 2017 - Budget communal**

Monsieur Le Maire donne la parole à Fabrice CARO, Adjoint au Maire, pour mettre au vote le C.A.  
2017, lequel est arrêté aux sommes suivantes:

	<i>Recettes 2017</i>	<i>Dépenses 2017</i>	<i>Résultat 2017</i>	<i>Reports 2016</i>	<i>Résultats cumulés 2017</i>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	532 523,60	366 238,95	166 284,65	156 207,82	322 492,47
<b>INVESTISSEMENT</b>	778 190,22	615 661,02	162 529,20	135204,25	297 733,45

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 (Le Maire est sorti de la  
salle et ne participe pas au vote)

**\*6 - Compte administratif 2017 - Budget Assainissement**

Monsieur Le Maire donne la parole à Fabrice CARO, Adjoint au Maire, pour la mise au vote du C.A. 2017, budget annexe « assainissement » lequel est arrêté aux sommes suivantes:

	Recettes 2017	Dépenses 2017	Résultat 2017	Reports 2016	Résultats cumulés 2017
INVESTISSEMENT	33 628,94	23 968,19	9 660,75	-40 572,40	-30 911,65
FONCTIONNEMENT	27 673,78	34 468,17	-6 794,39	0,00	-6 794,39

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 (Le Maire est sorti de la salle et ne participe pas au vote)

**\* 7 - Compte administratif 2017 – Lotissement Le Cruguelik**

Monsieur Le Maire donne la parole à Fabrice CARO, Adjoint au Maire pour la présentation du C.A. 2017, budget annexe « lotissement » lequel est arrêté aux sommes suivantes:

	Recettes 2017	Dépenses 2017	Résultat 2017	Reports 2016	Résultats cumulés 2017
INVESTISSEMENT	21 156,61	21 156,61	0,00	-21 156,61	-21 156,61
FONCTIONNEMENT	21 156,61	21 156,61	0,00	-5 135,32	-5 135,32

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 (Le Maire est sorti de la salle et ne participe pas au vote)

**\* 8 - Compte administratif 2017 – Lotissement des Hirondelles**

Monsieur Le Maire donne la parole à Fabrice CARO, Adjoint au Maire pour la mise au vote du C.A. 2017, budget annexe « Lotissement des Hirondelles » lequel est arrêté aux sommes suivantes:

	Recettes 2017	Dépenses 2017	Résultat 2017	Reports 2016	Résultats cumulés 2017
INVESTISSEMENT	269 844,66	269 844,66	0,00	-269 844,66	-269 844,66
FONCTIONNEMENT	269 844,86	269 844,66	0,20	54 845,41	54 45,61

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 (Le Maire est sorti de la salle et ne participe pas au vote)

Monsieur le Maire revient dans la salle du Conseil.

**Affectation des résultats**

**\*9 - Budget communal - Affectation du Résultat de 2017**

Après avoir constaté le résultat du compte administratif 2017, les membres du Conseil Municipal décident l'affectation suivante:

322 492.47 € en report à nouveau en fonctionnement, imputation 002.  
 (Mme RAFFLIN conseille cette année de ne pas affecter au 1068, mais plutôt de prévoir un virement, ainsi les fonds reste mobilisables pour le fonctionnement)

Report excédent investissement : 297 733.45 € en recettes d'investissement, imputation 001

**\*10 - Budget assainissement - Affectation du Résultat de 2017**

Après avoir constaté le résultat du compte administratif 2017 Budget Annexe Assainissement, les membres du Conseil Municipal décident l'affectation suivante:

6 794.39 € en report dépenses de fonctionnement, imputation 002  
 30 911.65 € en report dépenses d'investissement, imputation 001

**\*11 - Budget Lotissement Le Cruguelik - Affectation du Résultat**

Après avoir constaté le résultat du compte administratif 2017 Budget Annexe Lotissement « Le Cruguelik », les membres du Conseil Municipal décident l'affectation suivante:

\* 5 135.32 € en dépenses de fonctionnement, imputation 002  
 \* 21 156.61 € en dépenses d'investissement, imputation 001

**\*12 - Budget Lotissement des Hirondelles - Affectation du Résultat**

Après avoir constaté le résultat du compte administratif 2017 du budget annexe du « Lotissement des Hirondelles », les membres du Conseil Municipal décident l'affectation suivante:

54 845.61 € en recettes de fonctionnement, imputation 002  
 269 844.66 € en dépenses d'investissement, imputation 001

**13 - Vote des taux d'imposition des taxes locales directes pour 2018**

Monsieur le Maire présente les bases prévisionnelles de 2018 :

	Bases 2017	Taux 2017	Produits 2017	Bases prévisionnelles 2018	Maintien des taux	Produits à taux constants
<b>Taxe Habitation</b>	533 300 €	12,81	68 316 €	546 700,00	12,81	70 032,27
<b>Taxe Foncière (bâti)</b>	421 700 €	14,4	60 725 €	432 300,00	14,40	62 251,20
<b>Taxe Foncière (non bâti)</b>	51 000 €	36,18	18 452 €	51 600,00	36,18	18 668,88
			<b>147 493 €</b>			<b>150 952,35</b>

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de maintenir les taux de 2017 pour l'année 2018.

## **Les budgets primitifs 2018**

### **\*14 - Budget communal - Vote du Budget primitif 2018**

Monsieur Le Maire présente ensuite les propositions du budget primitif 2018, dont les montants sont équilibrés de la façon suivante:

Recettes et dépenses de fonctionnement..... 810 749.47 €

Recettes et dépenses d'investissement..... 970 000.00 €

Le budget est adopté à l'unanimité.

### **\*15 – Budget assainissement - Vote du Budget primitif 2018**

Monsieur Le Maire présente ensuite les propositions du budget primitif 2018, dont les montants sont équilibrés de la façon suivante:

Recettes et dépenses de fonctionnement.....83 815.98 €

Recettes et dépenses d'investissement..... 63 626.65 €

Le budget est adopté à l'unanimité.

### **\*16 – Budget Lotissement Le Cruguelik - Vote du Budget primitif 2018**

Monsieur Le Maire présente ensuite les propositions du budget primitif 2018, dont les montants sont équilibrés de la façon suivante:

Recettes et dépenses de fonctionnement..... 47 448.54 €

Recettes et dépenses d'investissement..... 42 313.22 €

Le budget est adopté à l'unanimité.

### **\*17 - Budget Lotissement des Hirondelles - Vote du Budget primitif 2018**

Monsieur Le Maire présente ensuite les propositions du budget primitif 2018, dont les montants sont équilibrés de la façon suivante:

Recettes et dépenses de fonctionnement..... 543 699.52 €

Recettes et dépenses d'investissement..... 541 689.32 €

Le budget est adopté à l'unanimité.

## **18 - Schéma de Cohérence Territoriale**

En comité syndical du 20 décembre 2017, les élus du pôle d'équilibre Territorial et Rural ont arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Ploermel – Cœur de Bretagne. Conformément aux dispositions de l'article L143-20 du code de l'urbanisme les Conseils Municipaux des communes concernées ont reçu le projet de SCOT le 15 janvier 2018 pour donner un avis dans un délai de 3 mois.

*Monsieur le Maire présente les grands axes du SCOT et rappelle l'importance de ce document de planification stratégique à l'échelle du grand territoire. Celui-ci étant un document d'urbanisme qui s'impose aux PLU (plan Local d'Urbanisme) et Cartes communales.*

*Au vu des éléments présentés lors de précédentes commissions, et notamment le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), ainsi que le document d'orientations et d'objectifs (DOO), Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité (12 voix pour ; 1 abstention) de donner un avis favorable au projet de SCOT. Les élus souhaitent tout de même affirmer leur volonté de :*

- maintenir des zones constructibles dans les hameaux, non pas en extension mais en densification des hameaux et dans une logique de cohérence de l'espace.*
- préserver le bâti ancien en autorisant les rénovations (même avec un changement de destination) quand l'intérêt patrimonial le mérite.*

### **19 – Modification des statuts de Ploërmel Communauté (GEMAPI)**

*Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a rendu compétent les EPCI en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).*

*Ces compétences étaient détenues jusqu'à cette date par les communes. Ces dernières avaient délégué pour la plupart, leur compétence à des syndicats de bassin, notamment sur notre territoire, le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.*

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, Ploërmel Communauté se substitue, de par la loi, à ses communes membres pour l'exercice de cette compétence et se substitue, donc de fait, à elles, dans les structures syndicales pour les compétences GEMAPI.*

*Dans le cadre de la politique de gestion de l'eau, le grand cycle et le petit cycle de l'eau sont difficilement dissociables. Afin de mener des politiques fortes et volontaires, il est nécessaire que les structures ayant vocation à gérer ces compétences soient pleinement dotées des outils légaux.*

*Aujourd'hui, la Communauté de communes est compétente pour la seule GEMAPI, qui couvre les champs de l'article L.211-7 du code de l'environnement :*

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;*
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*

*Il apparaît cohérent d'aller plus loin dans la réflexion autour de la gestion des cycles de l'eau et d'envisager les prises de compétences hors GEMA, notamment en rapport aux items 4, 6, 10, 11 et 12 tels que définis à l'article L.211-7 du code de l'environnement afin de :*

- Contribuer à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;*
- Lutter contre la pollution ;*
- Gérer les ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;*
- Œuvrer à la mise en place et à l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*
- Contribuer à l'animation et à la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. Ce qui inclut la compétence de suivi du SAGE et les participations aux missions d'un établissement public territorial de bassin (EPTB).*

Plusieurs structures exercent déjà tout ou partie de ces compétences sur le territoire communautaire. Il s'agit :

- du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO) ;
- de l'Établissement Public Territorial de Bassin Vilaine (EPTB Vilaine, ex IAV).

Afin de renforcer les synergies locales et de conforter les actions déjà exercées sur nos territoires autour des cycles de l'eau, la Communauté de communes envisage, à l'issue, le transfert des compétences de la manière suivante :

- Gestion des milieux aquatiques (GEMA) au SMGBO ;
- Prévention des inondations (PI) à l'EPTB Vilaine.

Ces transferts se faisant par adhésion et adoption des statuts respectifs de ces organismes, il est nécessaire que Ploërmel Communauté soit compétente en la matière et que ses communes membres lui transfèrent les compétences en rapport avec les items 4, 6, 10, 11 et 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.211-7 du code de l'environnement,  
Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-021/2018 du 22/02/2018,  
Vu le projet de statuts modifiés joints à la présente délibération,



➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de modification des statuts et autorise Monsieur le maire à réaliser toutes opérations et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

## 20-Compte rendu de la délégation d'attribution accordée au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal :

Samuel GUILLAUME maçon	local TGBT	3 286 HT	
Arrosage système	pompe	3 084.20 €	
	raccordement	8 278.47 €	
Sono west	ré installation sono suite tentative de vol		2190.23 € HT
Guenael GUILLOUET	Menuiserie intérieures	628 € HT	
Aluminium de Bretagne	Menuiseries alu	1487 €/porte)	

## 21-Questions diverses

\*2 effractions à la salle polyvalente

\*Procédure de biens sans maitre – Le notaire a rédigé les actes de propriété au nom de la commune.

Fin de séance.

**Délibérations numérotées de 1 à 21 :**

- 1 *Compte de gestion budget commune*
- 2 *Compte de gestion assainissement*
- 3 *Compte de gestion lotissement le Cruguelik*
- 4 *Compte de gestion lotissement des Hirondelles*
- 5 *CA commune*
- 6 *CA assainissement*
- 7 *CA lotissement le cruguelik*
- 8 *CA lotissement des Hirondelles*
- 9 *Affectation des résultats budget commune*
- 10 *Affectation des résultats budget assainissement*
- 11 *Affectation des résultats lotiss.cruguelik*
- 12 *Affectation des résultats lotiss. des hirondelles*
- 13 *Taux d'imposition des taxes locales directes 2018*
- 14 *BP 2018 - Commune*
- 15 *BP 2018 - Assainissement*
- 16 *BP 2018 - Lotissement le cruguelik*
- 17 *BP 2018 - Lotissement des hirondelles*
- 18 *Schéma de Cohérence Territoriale*
- 19 *Modification statuts Ploermel Communauté (GEMAPI)*
- 20 *Compte-rendu délégation*
- 21 *Questions diverses*